



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième cycle

Session d'organisation

9 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Déclaration du Président

PRST OS/16/1 Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps

À la session d'organisation du Conseil des droits de l'homme tenue le 9 décembre 2022, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Guidé par la Charte des Nations Unies, par les résolutions de l'Assemblée générale 60/251 du 15 mars 2006 et 65/281 du 17 juin 2011, et par ses propres résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007 et 16/21 du 25 mars 2011 relatives, respectivement, à la mise en place des institutions du Conseil, au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et au réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil,

Se félicitant de la mise en œuvre en cours des mesures énoncées dans les déclarations du Président PRST OS/12/1 du 3 décembre 2018 et PRST OS/13/1 du 6 décembre 2019, ainsi que de leur efficacité pour ce qui est de remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps liées à sa charge de travail,

Rappelant que les mesures énoncées dans la déclaration PRST OS/13/1 ont été prolongées d'un an par la déclaration PRST OS/14/1 du 7 décembre 2020 et d'une année supplémentaire par la déclaration PRST OS/15/1 du 6 décembre 2021,

Se félicitant des mesures adoptées pour améliorer les dialogues, notamment la diffusion des résumés des rapports des titulaires de mandat, et rappelant qu'il importe de veiller à ce que ces rapports soient publiés dans les délais et d'encourager les participants aux dialogues à envisager d'inclure dans leurs déclarations des questions et des observations découlant desdits rapports à l'intention des titulaires de mandat,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires qui s'inscrivent dans l'ensemble de mesures sur la mise en place des institutions pour en renforcer l'efficacité en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps, et se félicitant des consultations informelles que ses bureaux, facilitateurs et coordonnateurs actuels et précédents ont menées sur cette question, en se fondant sur les principes de transparence, d'ouverture, de prévisibilité, de consensus et de non-sélectivité,

1. *Décide* de poursuivre la mise en œuvre des mesures énoncées dans la déclaration du Président PRST OS/12/1, parmi lesquelles l'établissement d'un programme de travail triennal, la fixation de la durée des débats à deux heures, la



rationalisation volontaire des initiatives et des résultats correspondants et l'échange d'informations ;

2. *Invite* la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève à continuer de communiquer, oralement et par écrit, à la session d'organisation qui se tient chaque année en décembre, des informations détaillées et actualisées sur les ressources réelles et les ressources envisagées pour ce qui concerne les services de conférence qui lui sont fournis ;

3. *Se félicite* des efforts déployés pour appliquer les mesures relatives à l'utilisation des technologies modernes énoncées dans l'annexe II de la déclaration du Président PRST OS/12/1, en particulier le portail e-deleGATE, et encourage vivement l'application continue, progressive et intégrale de ces mesures pour renforcer son efficacité ;

4. *Décide* que tous les dialogues se dérouleront selon les modalités existantes et continueront à se tenir individuellement, que le temps de parole pour toutes les interventions des parties prenantes sera d'une minute et demie et que tous les titulaires de mandat et représentants des mécanismes disposeront de vingt minutes, ainsi que de deux minutes supplémentaires pour chaque rapport de visite de pays et autre rapport demandé ;

5. *Décide également* de prolonger d'une année supplémentaire la mesure énoncée dans le document PRST OS/13/1 relative aux débats généraux, selon laquelle il tiendra, à ses sessions de mars et de septembre, des débats généraux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour et il ne tiendra pas de débat général à sa session de juin ;

6. *Décide en outre* de prolonger d'une année supplémentaire la mesure énoncée dans le document PRST OS/13/1 relative au dialogue annuel sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, selon laquelle ce dialogue se tiendra à sa session de juin ;

7. *Décide* de continuer d'examiner les moyens d'améliorer son efficacité et son efficience, notamment en organisant des débats généraux lors de sa session de juin, et décide également que ces débats devraient commencer avant sa cinquante-troisième session ;

8. *Décide également* de rester activement saisi de la question.
